

Mme DIARRA  
**PRIMATURE**  
-----  
**SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT**  
-----

**REPUBLIQUE DU MALI**  
**Un Peuple- Un But- Une Foi**  
-----

DECRET N°2011-239/P-RM DU **12 MAI 2011**

**PORTANT CLASSEMENT DU « SANKE MON, RITE DE PECHE  
COLLECTIVE DANS LE SANKE » DANS LE PATRIMOINE CULTUREL  
NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, modifiée par la Loi N°10-061 du 30 décembre 2010 ;
- Vu la Loi N°06-041 du 11 août 2006 autorisant la ratification de la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée à Paris le 20 octobre 2005 par la 33<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu la Loi N°95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture au Mali ;
- Vu l'Ordonnance N°04-023/P-RM du 16 septembre 2004 autorisant la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
- Vu le Décret N°04-486/P-RM du 26 octobre 2004 portant ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 par la 32<sup>ème</sup> session de la Conférence Générale de l'UNESCO ;
- Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

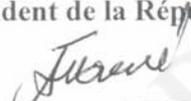
**Article 1<sup>er</sup> :** Le « *Sanke mon* », *Rite de pêche collective dans le « Sanké »*, est classé dans le patrimoine culturel national du Mali.

**Article 2 :** Au sens du présent décret, le « *Sanke mon* », *Rite de pêche collective dans le « Sanké »*, est l'ensemble des pratiques, traditions et expressions orales, représentations, connaissances et savoir-faire qui se déroulent autour de la mare « *Sanké* », située à un (1) kilomètre au nord de la ville de San, elle – même située à 490 km au nord- est de Bamako.

**Article 3** : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 MAI 2011,

Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

  
Madame Cisse Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture,

  
Hamane NIANG

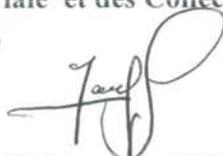
Le ministre de l'Artisanat  
et du Tourisme,

Mohamed EL MOCTAR

  
Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,

  
Docteur Bokary Treta

Le ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités  
Locales,

  
Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Education, de  
l'Alphabétisation  
et des Langues Nationales,

  
Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Lassine BOUARE